

DroneMotion
Mevr. Victoria Verlie
Gérante
Robert Lariellestraat 4
1500 - Halle

Bruxelles, le 15/03/2024

**Qfor avec module ProcessScan - décision de la Commission de Certification:
certification conditionnelle**

Chère Madame Verlie,

Sur base des résultats de l'audit et de l'avis de(s) l'auditeur(s), la Commission de Certification a décidé d'accorder une certification conditionnelle Qfor avec module ProcessScan à votre organisme. Ceci signifie qu'un certificat Qfor est délivré selon des conditions générales décrites dans le document: 'Modèle qualité Qfor – Règlement' et de(s) (la) **condition(s) spécifique(s) ci-après mentionnée(s)**:

L'organisme doit prendre des mesures pour répondre aux indicateurs pour lesquels une non conformité a été constatée. L'implémentation systématique de ces mesures doit pouvoir être démontrée à partir de la date de l'audit initial. L'organisme doit également pouvoir démontrer qu'il y a une évolution positive par rapport aux indicateurs ayant fait l'objet d'un point d'attention. De plus, il ne peut pas être constaté d'évolution négative par rapport aux autres indicateurs.

Pour conserver la reconnaissance Qfor avec ProcessScan, l'organisme doit, au plus tard douze mois après la décision de la Commission de Certification, avoir demandé et fait exécuter un audit intermédiaire.

Si l'audit intermédiaire n'a pas eu lieu avant le délai imposé, la certification Qfor de votre organisme sera suspendue.

Ci-joint, vous trouverez le certificat Qfor. L'auditeur va vous transmettre le QforScan provisoire sous peu par e-mail.

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition si vous avez encore d'autres questions.

Avec nos meilleures salutations.

Pour la Commission de Certification



Marie Lejeune
Secrétaire de la Commission de Certification

